Image not found or type unknown

Facturation changement plaque boite aux lettres

Par **caillou29**, le **20/04/2011** à **11:11**

Bonjour,

Je suis en location à Paris depuis juillet 2009. A mon arrivée, j'ai fait faire la plaque de la boite aux lettres conformément aux exigences du syndic et à ma charge. En février 2011, la syndic a décidé de changer le modèle des plaques des boites aux lettres. Il les a toutes changées sans avertir au préalable les locataires. Ils me réclament maintenant la facturation de la nouvelle plaque. Il se trouve en plus qu'ils ont fait des fautes d'orthographe sur la nouvelle plaque.
Pouvez-vous SVP me dire si le changement de plaque (fait pour des raisons "esthétiques") peut être reversé à la charge du locataire.

Merci d'avance
Cordialement
Pierre PHILIP

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **12:38**

Le syndic ne peut rien réclamer aux locataires.
Le changement de la plaque sur la boite aux lettres, ne fait pas partie des charges locatives définies par décret, c'est au bailleur de payer

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés